Niveau(x) d'enseignement: 0
Centre d'intérêt: 620

Numéro EDUQ : 9470959

Québec (Province). Comité interministériel permanent de relance des coopératives en milieu scolaire.

Vers une relance des coopératives en milieu scolaire / Comité interministériel permanent de relance des coopératives en milieu scolaire
-- [Québec] : Le Comité, 1982.
vi, 42 p. ; 28 cm + résumé (1 f.).

Code: 15-5904.

ISBN 2-550-05496-2

Descripteur(s): Coopérative étudiante * Plan de développement

A partir d'une analyse de la situation du mouvement coopératif étudiant, le Comité interministériel présente sa position sur les moyens à mettre en oeuvre pour relancer les coopératives en milieu scolaire. Le premier chapitre aborde brièvement le passé des coopératives étudiantes et précise les enjeux et les limites de la relance attendue. Le troisième chapitre dégage les orientations susceptibles de favoriser la relance alors que le quatrième fait état des mesures concrètes proposées pour y arriver.

Type de document:

MFN:2788

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1040, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTREAL H2J 1G2

Vers une relance des coopératives en milieu scolaire

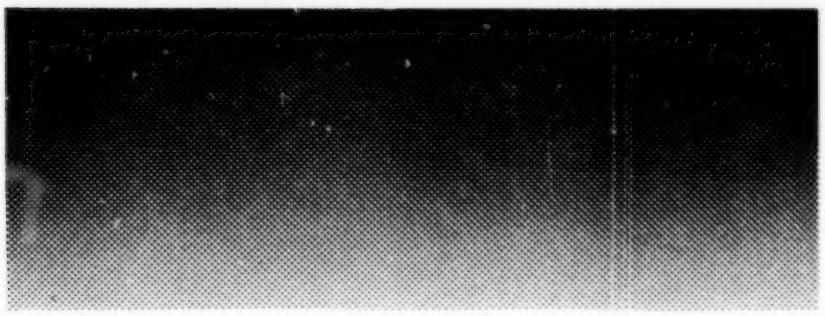

Comité interministériel permanent
de relance des coopératives
en milieu scolaire

15 - 5904

14-70159

Vers une relance des coopératives en milieu scolaire

Comité interministériel permanent
de relance des coopératives
en milieu scolaire
Quebec, juin 1982

TABLE DES MATIERES

Page

Présentation i

Composition du comité iii

Note v

CHAPITRE I:

1.1 Un passé récent 1

1.2 Les principales constatations 2

1.3 Les enjeux de la relance 3

1.4 Les limites à l'action coopérative 5

CHAPITRE II:

2.1 Une définition pour les coopératives en milieu scolaire 7

2.2 Les principes de la relance 8

CHAPITRE III:

3.1 Le sens des orientations proposées 13

3.2 Les orientations 14

3.2.1 De véritables ateliers d'initiation à construire 14

3.2.2 Un redressement administratif à assurer 18

Page

3.2.3 Un véritable mouvement à créer 21

3.2.4 Un élargissement du champ à explorer 22

3.2.5 La mise en place d'une coopérative dans chaque établissement à favoriser 25

CHAPITRE IV:

Les mesures concrètes 27

ANNEXES:

(1) Tableau-synthèse 33

(2) Avis du ministère des Institutions financières et Coopératives 34

(3) Motion du Conseil de la coopération du Québec 35

(4) Avis du Comité provisoire de relance des coopératives en milieu scolaire 36

(5) Coopératives en milieu étudiant du Québec 37

PRESENTATION

En septembre 1979, Madame Lise Payette, alors ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, annonçait l'intention de son ministère de favoriser la relance des coopératives en milieu étudiant par la mise en place des mesures nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Le présent document, à partir d'une analyse de la situation actuelle du mouvement coopératif étudiant, constitue la position du Comité interministériel permanent de relance des coopératives en milieu scolaire chargé d'inventorier et de proposer les moyens qui lui apparaissent les plus susceptibles de réaliser une relance significative des coopératives en milieu scolaire.

En outre, en présentant ce document à tous les intervenants touchés par le projet de relance, le comité recherche un consensus sur les orientations, les priorités et les moyens qui permettraient de combler les principales carences observées dans le mouvement coopératif étudiant.

Dans une première partie, le document revient brièvement sur le passé récent des coopératives étudiantes pour en extraire les grands traits de leur évolution et pour y découvrir les principaux enjeux de la relance de même que les limites des actions à entreprendre.

Nous proposons, dans une deuxième partie, une définition pour les coopératives en milieu scolaire et nous exposons les principes de base sur lesquels reposera la relance attendue.

Dans une troisième partie, nous dégageons les orientations qui nous semblent devoir être suivies pour relancer le mouvement puis nous présentons les moyens susceptibles de réaliser cette relance.

Enfin, nous exposons, par des mesures concrètes, comment le Comité interministériel entend supporter les actions qu'il propose.

COMPOSITION DU COMITE

MONSIEUR PIERRE BOISVERT
Comité provisoire pour le regroupement des coopératives québécoises en milieu scolaire
Directeur général
Librairie coopérative du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

MONSIEUR GAETAN BOURBONNAIS
Comité provisoire pour le regroupement des coopératives québécoises en milieu scolaire
Directeur général
Coopérative étudiante du collège de Rosemont

MONSIEUR VALERE GAGNON, président
Directeur des affaires étudiantes
Direction générale de l'enseignement collégial
Ministère de l'Education

MONSIEUR JEAN HENAIRE(1)
Service complémentaire et personnel aux élèves
Direction générale du développement pédagogique
Ministère de l'Education

MADAME LISE JACOB
Service de recherche et de développement
Conseil de la coopération du Québec

MONSIEUR REGIS MALENFANT, secrétaire
Service des affaires étudiantes
Direction générale de l'enseignement collégial
Ministère de l'Education

---

(1) M. Hénaire s'est joint au comité en août 1982.

NOTE

Afin d'alléger le texte, certaines dénominations de comité ont été tronquées. Nous vous les présentons ici en sachant bien que cette approche ne porte pas préjudice à la qualité des travaux qui ont servi de référence au présent document.

Le comité de relance: Comité interministériel permanent de relance des coopératives en milieu scolaire mis sur pied par Madame Lise Payette, ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, dans le but de favoriser la relance des coopératives en milieu scolaire.

Le comité provisoire de regroupement: Comité provisoire pour le regroupement des coopératives québécoises en milieu scolaire mis sur pied à la suite du sommet sur la coopération par les administrateurs de coopératives en milieu scolaire.

La recherche 1976: Recherche menée par le Conseil de la coopération du Québec en 1976 et intitulée: L'action coopérative en milieu scolaire. La recherche était commanditée par le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports.
Le rapport fut déposé en juin 1977.

La Fédération:	Fédération des Coopératives étudiantes du Québec fondée en 1966 avec comme mandat: agir à titre de grossiste pour les coopératives affiliées, favoriser la formation de coopératives.
Le M.E.Q.:	Ministère de l'Education du Québec.
Le M.I.F.C.:	Ministère des Institutions financières et Coopératives.
Le C.C.Q.:	Conseil de la coopération du Québec.

CHAPITRE I

1.1 UN PASSE RECENT

En annonçant son intention de relancer les coopératives en milieu scolaire, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières créait, en septembre 1979, un comité interministériel permanent dont le mandat consistait à élaborer un plan de développement des coopératives en milieu scolaire, puis d'assurer le suivi de ces associations afin, notamment, de mieux les supporter dans leur rôle d'initiation au coopératisme.

Etaient invités à participer à ce comité des représentants de la Direction des associations coopératives (M.C.C.I.F.), de la Direction générale de l'enseignement collégial, de la Direction générale des réseaux (M.E.Q.) et du Conseil de la coopération du Québec.

En plus, quelques mois plus tard, lorsque les représentants des coopératives en milieu scolaire manifestaient leur volonté de donner un nouvel essor au coopératisme étudiant devant les participants au sommet sur la coopération, une invitation leur était lancée afin de joindre les rangs du Comité interministériel de relance.

Cette double volonté de relance et la mise en place du comité se présentaient alors comme une suite logique au rapport présenté en juin 1977 par le Conseil de la coopération et intitulé "L'ACTION COOPERATIVE EN MILIEU SCOLAIRE" de même qu'aux représentations faites auprès du gouvernement par les gestionnaires des coopératives œuvrant en milieu scolaire.

Pour un, le rapport de recherche du C.C.Q., à partir d'un historique du mouvement coopératif étudiant et d'une analyse serrée de la situation du mouvement à cette époque, dégageait certaines carences et formulait certaines recommandations aux différents intervenants dans ce dossier.

1.2 LES PRINCIPALES CONSTATATIONS DU RAPPORT DU C.C.Q.

Quelles étaient donc ces carences, ces obsservations rapportées par la recherche du C.C.Q. et qui venaient éclairer la situation du mouvement coopératif étudiant?

Sans remonter aux toutes premières expériences et sans refaire l'histoire du coopératisme étudiant, soulignons que les principales difficultés des coopératives en milieu scolaire ont été vécues durant les années soixante et plus particulièrement lors de la faillite de la Fédération des coopératives étudiantes du Québec. Crise de croissance diront certains, incompétence des gestionnaires diront d'autres, manque de solidarité de la base renchériront les plus attentifs. Autant d'observations qui alimenteront l'analyse post-mortem de la faillite de la Fédération.

Mais quelles étaient les racines de ces difficultés? Les responsables de la recherche de 1976 - l'action coopérative en milieu scolaire - nous en proposent quelques-unes. La faiblesse au niveau de la gestion due principalement à l'inexpérience, au manque de soutien et d'aide technique de même qu'au roulement accéléré des administrateurs, l'isolement chronique des coopératives entre elles et avec le mouvement coopératif dans son ensemble

le manque d'appui des autorités scolaires, l'absence d'éducation coopérative, l'inconscience de la part de plusieurs coopératives de leurs responsabilités envers la Fédération et la politisation des organisations nous sont présentés comme les causes profondes qui expliqueraient la faillite de la Fédération des coopératives étudiantes du Québec. C'est ainsi que s'installait un doute quant à la viabilité future des coopératives en milieu scolaire et qu'un moratoire était décrété quant à l'émission de nouvelles déclarations d'association.

Il s'écoulera six (6) ans - 1973 à 1979 - avant que ce questionnement vis-à-vis la viabilité des entreprises coopératives en milieu scolaire s'amenuise et qu'un nouveau consensus prenne forme dans l'esprit de tous les intervenants amenant ainsi la levée du moratoire.

Compte tenu de l'expertise des membres qu'il regroupe, le présent comité fait siennes les principales constatations du groupe de recherche de 1976 - tout en les adoptant à la situation actuelle et en tenant compte de certains redressements - et les prend pour base d'appui aux orientations qu'il entend proposer.

1.3 LES ENJEUX DE LA RELANCE

Nous disions que six (6) ans s'étaient écoulés depuis que les autorités gouvernementales ont suspendu la création de nouvelles entreprises coopératives en milieu scolaire. Cependant, ce gel n'a pas empêché les coopératives existantes de se maintenir et d'opérer un certain redressement particulièrement senti

au plan des méthodes de gestion. D'ailleurs, ce redressement est la conséquence directe de l'apparition graduelle d'un poste permanent de gérance.

Dans ce cadre, quelles sont les pistes ou les voies que le comité peut emprunter pour insuffler une nouvelle vigueur au mouvement coopératif étudiant?

Le comité en retient deux qui n'ont rien de bien novatrices, quant au concept ou à sa signification, mais qui, au plan de l'emphase ou de la centration, permettront croyons-nous de faire franchir au mouvement un nouveau pas vers une plus grande maturité.

Nous énonçons ces deux voies de la manière suivante:

a) Parce que les coopératives opèrent dans un milieu caractérisé par une centration sur la formation à acquérir, l'expérience à maîtriser et l'intégration des apprentissages à réaliser, il nous apparaît essentiel de définir la première voie de la relance des coopératives en milieu scolaire comme UN POTENTIEL EDUCATIF A DEVELOPPER.

b) Parce que la coopérative étudiante est d'abord une entreprise économique vouée au service de ses membres et que comme entreprise, elle doit reposer sur des bases solides, nous retenons comme deuxième voie de relance UN SERVICE AUX MEMBRES A CONSOLIDER.

Le rapport de recherche de 1976, les données statistiques récentes de même que les informations véhiculées par les représentants du mouvement coopératif étudiant nous indiquent que même si un certain redressement s'est opéré depuis la faillite de la Fédération, il n'en demeure pas moins qu'un support technique important devra être consenti aux coopératives pour appuyer la relance. Toutefois, certains engagements signifiés par le milieu coopératif, la volonté manifestée par les coopératives de se reprendre en main, la présence dans le milieu scolaire de ressources capables d'appuyer davantage ce volet font que les membres du comité interministériel retiennent délibérément comme voie principale de la relance le développement du potentiel éducatif des coopératives en milieu scolaire.

Donc, sans négliger la voie du service à consolider, il ne faudra pas se surprendre de voir les propositions du comité aller majoritairement dans le sens de l'éducation ou de l'utilisation des coopératives comme moyen d'éducation des membres et de la communauté scolaire.

1.4 LES LIMITES A L'ACTION COOPERATIVE

Avant de passer au développement de ces deux voies jetons un regard sur certaines limites ou contraintes qui peuvent avoir un impact sur la qualité de la relance souhaitée.

Comme le mentionnait la recherche de 1976, la mobilité des élèves est un premier facteur qui vient limiter l'action coopérative en milieu scolaire. Faudra-t-il alors s'engager vers une action capable de se réaliser immédiatement ou planifier en fonction de retombées futures?

Un second élément à ne pas négliger dans le sens d'une relance significative est la collaboration essentielle que doit apporter le milieu scolaire et cela à tous les nivaux de sa structure. Qu'il s'agisse de programmes de formation, d'ateliers d'initiation, de locaux à rendre disponibles, de supports techniques et humains à consentir, il y a là matière à consensus qu'il faudra nécessairement obtenir si nous voulons faire ce nouveau pas en avant.

Une dernière contrainte à limiter pour une relance valable se retrouve au sein même du mouvement coopératif et sur sa capacité d'assurer une intercoopération valable. Que ce soit au plan des liens formels que doivent maintenir les coopératives en milieu scolaire entre elles ou au plan du support technique, de l'accompagnement humain, du compromis des secteurs coopératifs adultes envers le mouvement étudiant, il faudra trouver les moyens pour que les coopératives en milieu scolaire prennent leur place dans l'ensemble et soient capables de la conserver.

La relance des coopératives en milieu scolaire empruntera donc deux voies, le développement de son potentiel éducatif et la consolidation de son volet service. L'emphase portera davantage sur le volet éducation puisque le milieu dans lequel elles évoluent est porteur de cette mission et la relance devra se méfier de certaines contraintes qui peuvent sinon l'empêcher à tout le moins sérieusement la limiter.

Voyons donc maintenant sur quelles bases reposera la relance des coopératives en milieu scolaire.

CHAPITRE II

2.1 UNE DEFINITION POUR LES COOPERATIVES EN MILIEU SCOLAIRE

La coopérative en milieu scolaire n'est pas différente au niveau du concept des autres entreprises coopératives qui œuvrent dans les différents secteurs de la vie économique. Toutefois, elle possède des caractéristiques qui la spécifient et lui confèrent un statut qu'on pourrait qualifier de particulier. Ne s'agit-il pas dans bien des cas, d'une première expérience de participation démocratique!

Afin de bien signifier sa volonté de relance et dans le but de bien dégager les orientations qu'il entend proposer, le comité définit la coopérative en milieu scolaire dans les termes suivants:

> UNE COOPERATIVE EN MILIEU SCOLAIRE est une ASSOCIATION d'élèves et de membres du personnel d'un établissement scolaire qui POSSEDENT et CONTROLENT démocratiquement une entreprise qu'ils OPERENT et UTILISENT en vue:
>
> . de SATISFAIRE des besoins PERSONNELS et COMMUNAUTAIRES;
>
> . de S'INITIER aux principes et à la pratique de la COOPERATION.

Notre définition n'a rien de bien neuf et notre intention n'était pas d'innover à ce chapitre. Ce que les membres du comité recherchent c'est avant tout d'asseoir la relance sur des bases solides afin de faciliter les consensus qui lui permettront de se réaliser avec les meilleures garanties de succès.

Ainsi, à la suite de cette définition, essayons de voir sur quels principes devra s'appuyer la relance des coopératives en milieu scolaire. Comme nous l'avons vu, le milieu scolaire a des caractéristiques propres et les orientations que nous dégagerons dans le chapitre suivant porteront nécessairement la marque de ces caractéristiques.

2.2 LES PRINCIPES DE LA RELANCE

> Le premier principe que nous retenons c'est que L'ACTION COOPERATIVE EN MILIEU SCOLAIRE EST AVANT TOUT PROCESSUS DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION.

La coopérative en milieu scolaire, par son intégration dans un environnement éducatif, par sa présence auprès des membres de la communauté, par son rayonnement possible auprès d'une clientèle à la recherche et à la fixation de valeurs de vie, constitue un excellent moyen de sensibilisation aux valeurs et d'initiation à la participation. L'action coopérative peut donc, comme le souligne le Conseil supérieur de l'éducation dans ses recommandations touchant l'éducation à la coopération (janvier 1982, p.4), constituer un appel à la motivation et rendre les personnes

responsables de leur propre formation, première condition d'une plus grande autonomie personnelle et d'une meilleure compréhension de l'appartenance à une collectivité.

Ajoutons à cela la possibilité qu'offre la coopérative d'expérimenter l'engagement, le sens du service et la solidarité et nous conviendrons facilement que la coopérative en milieu scolaire est cet atelier idéal pour l'apprentissage des valeurs coopératives.

> Un deuxième principe nous suggère que L'ACTION COOPERATIVE EN MILIEU SCOLAIRE N'A DE SENS QUE SI ELLE DEBORDE LE CADRE DU SIMPLE COMPTOIR DE SERVICE.

Comme toutes les autres entreprises coopératives, les coopératives en milieu scolaire sont là pour répondre à un besoin ressenti par l'ensemble de leurs membres. Cependant, à cause de la mobilité des élèves, le besoin qui a fait naître la coopérative est vite perçu comme un acquis et petit à petit l'appartenance à la coopérative se dilue et cette dernière est considérée par ses membres comme un service comme les autres, service qui n'a pas été plus désiré que les autres services de l'école, du collège ou de l'université.

C'est donc dire tout le défi qui se pose aux coopératives étudiantes afin de maintenir un membership de qualité. C'est dans le milieu même de l'élève, dans la satisfaction de besoins autres qu'économiques, dans une relation continue avec les

autres formateurs de l'établissement ainsi qu'avec ceux du mouvement coopératif que la coopérative en milieu scolaire pourra s'enraciner et pourra se présenter comme une alternative valable à la satisfaction des besoins des élèves.

> Un dernier principe qui se dégage comme la conséquence des deux précédents s'énonce ainsi: LA COOPERATIVE EN MILIEU SCOLAIRE N'EST PAS LE CANAL UNIQUE DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION COOPERATIVE.

Le seul fait d'évoquer ce principe nous rappelle que comme l'école ne porte pas seule la mission de former les jeunes, la coopérative en milieu scolaire doit également s'inscrire en complémentarité par rapport aux objectifs qu'elle poursuit. Même s'il est vrai que la coopérative en milieu scolaire a joué et joue encore maintenant un rôle qu'elle est pratiquement seule à jouer, elle se doit de s'ouvrir aux autres organismes qui comme elle font la promotion de valeurs démocratiques, de la participation et de l'engagement solidaire. Un rapprochement avec ces organismes ne peut qu'être bénéfique pour la coopérative et elle aura ainsi réalisé un de ses buts: être un véritable atelier d'apprentissage aux valeurs coopératives.

Nous avons vu précédemment que la relance des coopératives empruntera deux voies, le développement du potentiel éducatif et la consolidation du volet service aux membres. Nous avons vu également que la relance en milieu scolaire se heurte à certaines

contraintes et à certaines limites qu'il nous faudra amoindrir. Nous avons proposé une définition de la coopérative en milieu scolaire et nous avons dégagé trois (3) principes sur lesquels s'engagera la relance. Voyons maintenant quelles sont les orientations que nous suggérons et quels moyens prévoyons-nous mettre de l'avant pour réaliser la relance des coopératives en milieu scolaire.

CHAPITRE III

3.1 LE SENS DES ORIENTATIONS PROPOSEES

Lorsque le ministère des Institutions financières et Coopératives annonçait son intention de relancer les coopératives en milieu scolaire, il poursuivait deux grands objectifs:

1) Redonner à ces entreprises économiques la crédibilité qu'elles avaient perdue lors de la faillite de la Fédération des coopératives étudiantes du Québec;

2) Combler les carences observées quant à l'éducation coopérative.

Nous disions dans les pages précédentes qu'un doute s'était installé quant à la viabilité des coopératives depuis la faillite de la Fédération et maintenant, si nous voulons contribuer à lever cette hypothèque, il faudra inciter les coopératives à s'engager dans un redressement significatif de leurs procédures de gestion. D'ailleurs, à partir des évaluations des observateurs du mouvement qui situent le marché potentiel des coopératives en milieu scolaire entre huit (8) et dix (10) millions de dollars, il faut convenir que tout manque de rigueur dans le processus de gestion contribue à amplifier ce doute et compromet sérieusement la relance envisagée.

D'un autre côté, comme les coopératives en milieu scolaire s'enracinent dans un milieu dont la mission spécifique est la formation, il est tout autorisé de croire que la coopérative serait cette école d'apprentissage de la démocratie, de l'engagement, de la solidarité et de la prise de conscience des besoins de son milieu d'appartenance.

Cependant, ces apprentissages ne sont pas le lot exclusif de la coopérative en milieu scolaire avons-nous dit dans le chapitre précédent. S'il est du premier devoir de la coopérative de promouvoir l'éducation de ses membres et l'intercoopération avec le mouvement, il lui faut également compter sur la solidarité de tous les intervenants intéressés à ce dossier pour réaliser sa mission.

C'est donc à cet appel à la solidarité, dans le but de réaliser les deux grands objectifs cités, que nous invitent les orientations que nous dégageons dans les prochaines pages.

3.2 LES ORIENTATIONS PROPOSEES

Comme nous l'avons mentionné au chapitre traitant des enjeux de la relance, la priorité ou la voie principale de relance des coopératives en milieu scolaire sera le développement du potentiel éducatif de ces entreprises. Il n'est pas surprenant alors que notre première orientation s'énonce comme suit:

3.2.1 FAIRE DES COOPERATIVES EN MILIEU SCOLAIRE DE VERITABLES ATELIERS D'INITIATION A LA COOPERATION

Concevoir la coopérative en milieu scolaire comme un atelier c'est affirmer que la coopérative porte en elle-même cette capacité de proposer des moyens de connaître, d'agir et de vivre les valeurs coopératives. En effet, l'atelier, dans son essence, est un lieu et des personnes qui, par des exercices pratiques,

invitent à l'expérimentation et à l'apprentissage de certaines valeurs ou de certains modes de vie. Dans ce sens, la coopérative en milieu scolaire rejoint très bien les grands objectifs de la relance.

Mais alors, comment la relance des coopératives peut-elle s'inscrire dans cette voie de l'initiation? Le comité de relance croit que le concept d'atelier peut rejoindre les diverses clientèles d'une coopérative et leur proposer des activités visant justement l'initiation à la coopération. Ainsi, le comité de relance propose que LA COOPERATIVE DEVIENNE LE PREMIER CANAL DE SENSIBILISATION DES PERSONNES COMPOSANT LE MILIEU SCOLAIRE. La coopérative, respectant le caractère volontaire de l'engagement, favorisant le groupe comme terrain d'expérience, se présente comme un moyen privilégié pour le développement et l'utilisation d'un langage propre à la coopération de même que pour l'initiation au sens social. A partir des valeurs promues par le coopératisme et mettant à profit les nombreuses ressources du milieu scolaire, la coopérative peut croyons-nous centrer ses projets sur le travail de groupe, sur l'initiation au travail d'équipe et ainsi proposer au milieu scolaire un premier contact avec la réalité coopérative. Toutefois, compte tenu du niveau scolaire dans lequel la coopérative est implantée, la présence et la participation des personnels des établissements pourront prendre des dimensions qui varieront de l'initiateur d'activités au conseiller accompagnateur ou au participant engagé dans un projet.

Au-delà de l'initiation et de la sensibilisation du milieu scolaire, le comité croit que la coopérative DOIT ORIENTER SES ACTIONS VERS LA CONSCIENTISATION DES USAGERS SUR LES PRINCIPAUX COMPORTEMENTS DE CONSOMMATION. Principalement orientée en milieu

scolaire sur la consommation, la coopérative doit participer à l'éveil du consommateur face à ses attitudes et à ses comportements et viser à en faire un consommateur davantage averti. Les activités mises de l'avant dans ce cadre devraient favoriser le développement du sens critique, le questionnement des attitudes et des choix et la connaissance des avantages de la coopération comme réponse aux besoins de consommation. Dans ce champ, comme dans le précédent, il y a place pour intégrer les ressources du milieu et favoriser une relance significative. Bien menées ces activités contribueront également à l'adhésion de nouveaux membres et permettront à ces derniers de s'engager dans la coopérative en meilleure connaissance de cause.

Un troisième champ de sensibilisation et d'initiation s'ouvre à la coopérative et recouvre l'ensemble des membres. Déjà plus engagés dans l'entreprise et ayant une connaissance généralement plus approfondie du coopératisme, le comité de relance propose pour ce segment de la clientèle que la COOPERATIVE ORIENTE SES ACTIONS AUX MEMBRES EN VUE DE LES FAIRE PASSER D'UNE ATTITUDE DE CLIENT A CELLE DE MEMBRE ACTIF. Dans ce sens, les activités favorisant l'engagement dans des rôles ou des fonctions au sein de la coopérative, favorisant également le respect et l'application des principes coopératifs, visant l'intégration de comportement de meilleur consommateur, exigeant plus de solidarité dans la mise en oeuvre des décisions nous apparaissent significatives dans la poursuite de cette orientation. Des activités centrées sur l'intercoopération, sur la gratuité du service, sur l'ouverture aux autres permettraient un engagement plus profond et amèneraient les membres à plus de rationnel dans l'énoncé de leurs besoins.

Enfin, dans le cadre de l'orientation générale qui vise à faire des coopératives de véritables ateliers d'initiation à la coopération, il est un groupe particulier qui mérite une attention toute aussi spéciale. Il s'agit des administrateurs de coopératives et en quelque sorte de la relève coopérative. Pour cette cible particulière, le comité de relance propose que LES ACTIONS DE LA COOPERATIVE VISENT LA MEILLEURE COMPETENCE POSSIBLE DES ADMINISTRATEURS. Axées sur la formation et le perfectionnement des administrateurs, les activités devraient permettre une meilleure compréhension des responsabilités que ces derniers remplissent. Dans ce cadre, des activités initiant à la gestion selon les principes et méthodes reconnus en coopération, initiant à la recherche et à l'analyse des besoins, favorisant le respect des droits des consommateurs, appliquant les principes démocratiques nous semblent rencontrer ces objectifs de compétence. De telles activités permettraient d'augmenter la conscience et la motivation des participants et favoriseraient l'intégration de la théorie coopérative.

Par ailleurs, dans les situations où la coopérative compte sur du personnel pour dispenser les services, plus la compétence de ses administrateurs sera grande, meilleures seront leurs relations avec les employés. Comme ces derniers sont le véhicule de l'image de la coopérative, il importe que les relations entre ces deux paliers de la structure reposent sur une compréhension commune des objectifs et des orientations. C'est dire alors l'importance que revêt la préparation d'administrateurs compétents.

Les propos que nous venons de formuler peuvent laisser croire qu'une certaine séquence est essentielle pour passer de l'initiation du milieu à la formation d'administrateurs compétents.

Tel n'est pas le cas. Compte tenu de la mouvance de la clientèle en milieu scolaire, il ne sera pas rare qu'une personne voulant devenir membre de la coopérative et y jouer un rôle actif soit peu renseignée sur la théorie de la coopération ou maîtrise peu certains concepts coopératifs. Dans ces cas, il y a lieu d'accélérer le processus d'initiation en proposant à ces membres des activités reliées au champ de compétence à maîtriser et ainsi faciliter leur intégration au sein de la coopérative. Il ne s'agit pas autant de discriminer la clientèle cible que de bien diagnostiquer les besoins du milieu. D'ailleurs, les ressources du milieu seront d'un apport particulier à ce chapitre. Que ce soit dans la cueillette de besoins, dans la mise sur pied d'activités, dans l'organisation de stages, il y a là un terrain tout désigné pour une concertation entre tous les partenaires de la formation. Tantôt, il s'agira d'adapter un cours, d'animer un séminaire, de définir les objectifs d'un projet, etc. C'est dans ce sens que les coopératives en milieu scolaire pourront devenir de véritables ateliers d'initiation à la coopération.

Une deuxième orientation qui rejoint les grands objectifs de la relance se présente comme suit:

3.2.2 METTRE EN PLACE LES MOYENS NECESSAIRES POUR ASSURER LE REDRESSEMENT ADMINISTRATIF DES COOPERATIVES EN MILIEU SCOLAIRE

Les principales carences soulignées par la recherche de 1976 et endossées par le comité de relance nous incitent à proposer une série de moyens qui viendraient sinon les combler à tout le moins contribuer très largement à les amenuiser.

Dans cet esprit, nous croyons que les démarches conduisant à la création de POSTES PERMANENTS DE GERANCE méritent d'être fortement encouragées. Moyen d'atteindre la continuité et la stabilité des coopératives, il ne fait aucun doute que la permanence de la gérance contribue à maintenir la crédibilité de l'entreprise et fournit aux membres un point de référence et d'appui pour assurer au mieux le service aux coopérants.

Cependant, la création de postes permanents de gérance ne doit pas avoir pour effet de miner l'autonomie et le dynamisme des conseils d'administration et d'enlever à ces derniers leurs responsabilités de gestion. Les conseils sont et demeurent les premiers responsables des orientations qui auront à être appliquées par leurs employés.

La création de postes permanents de gérance signifie également que la coopérative qui entend procéder ainsi possède les ressources financières pour le faire. Compte tenu du niveau scolaire, du contexte de formation exclusif à chaque niveau, des besoins des usagers à satisfaire et des périodes d'opération, il se peut que la création de tels postes se présente soit comme un luxe ou soit comme un empêchement majeur pour la coopérative d'atteindre sa maturité. Dans ce sens, il semble au comité de relance que le besoin d'encadrement reconnu au niveau primaire et du premier cycle du secondaire milite en faveur d'une action plus directe des personnels de l'établissement et rend superflue la création d'un poste permanent de gérance.

De plus, une gérance permanente sans outils de gestion éprouvés équivaut à l'énoncé d'un droit sans qu'il n'y ait de moyens de l'exercer. Il devient donc important de supporter cette action de permanence par le DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE GESTION essentiels à la santé financière des coopératives. Le comité

de relance pense ici à l'établissement de certaines NORMES et de certains STANDARDS qui représenteraient des seuils minima à rencontrer pour une gestion saine et équilibrée. Ces normes et ces standards pourraient être relatifs au roulement des inventaires, au salaire par rapport au chiffre d'affaires, à la marge de trop-perçu par rapport au profit de l'entreprise capitaliste, à la normalisation des postes budgétaires, etc.

On peut imaginer également que l'élaboration de GUIDES TECHNIQUES relatifs à l'inventaire, aux achats, au marketing et à l'évaluation des marchés seraient de première nécessité pour supporter un redressement administratif.

Nous avons vu antérieurement que la mobilité du membership des coopératives en milieu scolaire était un de leurs traits caractéristiques. L'effet majeur causé par cette mobilité est la difficulté pour la coopérative d'amasser une expertise avec comme corollaire la reconstruction quasi permanente de ses structures de représentation. Afin de suppléer à cette carence, le comité de relance croit que la CONSTITUTION D'UN RESEAU D'EXPERTS et la PUBLICATION D'UN GUIDE DE RESSOURCES qualifiées dans la gestion coopérative permettraient aux coopérants de minimiser l'effet de ces éternels recommencements leur laissant ainsi plus de temps pour agir au plan de l'éducation des membres.

Quand le comité propose la création d'un réseau d'experts, il réfère à toute cette dynamique que représentent les regroupements d'achats au plan régional; les réseaux d'échanges de services comme le pratiquent actuellement certaines coopératives des régions de Québec et de Montréal où l'expertise de chacune est mise à contribution; les autres coopératives oeuvrant dans la région - épargne, crédit, alimentation, habitation, consommation,

etc. - et qui ont amassé une expertise sectorielle les rendant ainsi aptes à accompagner la coopérative. Le type d'accompagnement suggéré ne signifie pas tutelle ou main-mise de la part du mouvement coopératif mais cette volonté inscrite au coeur même du coopératisme d'assumer ses responsabilités sociales et de faire croître le mouvement dans le sens d'une intercoopération concrète.

Comme troisième orientation, le comité propose de:

3.2.3 FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UN VERITABLE MOUVEMENT COOPERATIF ETUDIANT

Les coopératives en milieu scolaire, à cause de leur éloignement géographique, de la mobilité de leurs membres, de la nature des besoins à satisfaire, se retrouvent souvent repliées sur elles-mêmes et perçoivent généralement leurs problèmes comme étant spécifiques et insurmontables. Afin de modifier cet état d'esprit et de faire partager les expériences de chacune, le comité de relance, en accord avec le comité provisoire pour le regroupement des coopératives québécoises en milieu scolaire, croit que la mise en place d'un SECRETARIAT NATIONAL PERMANENT viendrait contrer ces difficultés. A ce titre, il y aurait lieu d'évaluer avec les milieux concernés les possibilités d'organisation matérielle de ce secrétariat.

Qui dit secrétariat, dit également secrétaire. Le comité de relance estime que l'ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE responsable de ce secrétariat représente un excellent moyen de briser l'isolement

chronique dans lequel se retrouvent les coopératives en milieu scolaire. De plus, afin de conserver l'autonomie nécessaire au développement d'un mouvement véritable et d'augmenter à la fois sa représentativité et sa crédibilité auprès de l'ensemble du mouvement coopératif, le comité croit que les coûts reliés à l'engagement de cette personne devraient être assumés par les coopératives en milieu scolaire.

Pour sa part et pour être cohérent avec les orientations qu'il propose, le comité de relance s'engage à servir de PLAQUE TOURNANTE pour assurer des chances maximales de succès à l'opération et cela jusqu'à ce que le mouvement soit solidement implanté. Par ailleurs, le comité de relance intégrera à ses travaux la personne désignée comme responsable du secrétariat et verra à lui accorder tout l'appui et le support nécessaire pour la mise en oeuvre des orientations proposées.

Enfin, le premier geste à poser visant la mise en place d'un mouvement coopératif étudiant serait la tenue d'une table nationale de concertation pour recueillir les engagements des différents partenaires impliqués dans la relance des coopératives en milieu scolaire. Cette "table" pourrait être la finale d'une consultation régionale qui acheminerait recommandations et engagements à ces assises.

Le comité propose comme quatrième orientation:

3.2.4 D'ELARGIR LE CHAMP D'ACTIVITES DES COOPERATIVES EN MILIEU SCOLAIRE

Les coopératives existantes en milieu scolaire ont jusqu'à maintenant occupé très majoritairement le champ des services reliés aux volumes, au matériel scolaire de base et aux objets d'utilité courante. Pourtant d'autres possibilités s'offrent aux coopératives et mériteraient d'être soigneusement analysées. Nous pensons ici au TRANSPORT étudiant, au TRAVAIL à temps partiel ou d'été, aux VOYAGES et ECHANGES étudiants, au prolongement par des comptoirs de services de coopératives extérieures au milieu scolaire comme l'ASSURANCE et le CREDIT, à l'ALIMENTATION et au LOGEMENT. Cependant, avant de se lancer dans des opérations d'extension, il y a lieu de fixer des préalables qui assureront le succès de ces nouvelles opérations.

Premièrement, le comité de relance croit que la coopérative qui centre ses opérations sur la vente de volumes et d'articles scolaires doit d'abord assurer la rentabilité de ces opérations avant de songer à extensionner ses services à d'autres secteurs. Une fois cet objectif atteint, la coopérative peut alors songer à s'ouvrir à de nouveaux champs de services et ainsi procéder à des ETUDES DE PERTINENCE et de RENTABILITE. En ce sens, le comité de relance croit qu'un CADRE GENERAL pour la réalisation de telles études devrait être développé et que les actions d'intercoopération de même que l'expertise du mouvement coopératif et des organismes gouvernementaux seraient d'une aide précieuse à ce chapitre.

En second lieu, lorsque la pertinence et la rentabilité du nouveau service ont été évaluées, la coopérative peut alors offrir ce service à titre accessoire et dans des dimensions limitées. Cette approche permet de vérifier si effectivement le service correspond à un besoin des usagers et laisse du temps aux administrateurs pour planifier et organiser la mise en marché de

ce nouveau service sur une base plus structurée. Par la suite, l'EXPERIMENTATION de ces nouvelles pistes dans un cadre restreint de projets devrait mener à l'élaboration de MONOGRAPHIES qui exposeraient les voies à suivre pour répéter ces expériences et à la diffusion de ces monographies dans le but d'enrichir les autres coopératives d'une expertise éprouvée.

Enfin, lorsque le besoin exige effectivement beaucoup d'énergies de la part des administrateurs et risque de restreindre les activités reliées à l'opération principale de la coopérative, il y a lieu alors de créer une nouvelle coopérative pour assurer ce nouveau service.

Toutefois, pour la très grande majorité des coopératives en milieu scolaire, ces nouveaux services pourraient facilement s'inscrire comme extension de l'activité principale. Il est plus simple alors pour la coopérative de créer des COMMISSIONS SPECIALES qui auraient comme responsabilité de développer ces nouveaux services.

Ces commissions spéciales permettent, compte tenu de leur taille, des décisions plus rapides et plus près des besoins des gens favorisant en plus l'engagement dynamique de chacun. Elles permettent également de faire bénéficier le plus de personnes possibles de l'expérience coopérative et dans certains cas de recruter de nouveaux membres.

Le comité de relance propose comme cinquième et dernière orientation de:

3.2.5 FAVORISER LA MISE EN PLACE DE COOPERATIVE DANS CHAQUE ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Parce que les membres du comité croient que la coopérative est cet atelier d'apprentissage des valeurs démocratiques et de solidarité, parce que la coopérative s'enracine dans un milieu qui a pour fonction première la formation, parce que les principes et les valeurs s'acquièrent et se fixent au moment où les jeunes sont à l'école, parce que le mouvement doit compter sur une relève prête à s'engager, il devrait y avoir dans CHAQUE ETABLISSEMENT scolaire une COOPERATIVE.

Bien sûr, nous ne croyons pas que demain une coopérative sera implantée dans chaque établissement. Cependant, les membres du comité feront tout en leur pouvoir pour encourager et supporter de telles initiatives. Dans ce but, nous croyons que les dispositions suivantes contribueraient à ce développement.

Comme le ministère de l'Education, solidaire avec ses partenaires du comité de relance, reconnaît aux coopératives en milieu scolaire un mandat de partenaire dans la formation des élèves, il s'attend à ce que chaque établissement scolaire fasse de même et RECONNAISSE la coopérative qui désire s'implanter ou qui oeuvre dans ses murs. Cette reconnaissance signifie que l'établissement consent certains privilèges ou certaines conditions très favorables à la coopérative et l'assure d'un soutien humain et technique lui permettant de se développer.

Au-delà de la mise à la disposition à la coopérative de locaux adéquats, de services techniques comme l'entretien et l'imprimerie, il y a lieu, entre autres, d'ANALYSER la possibilité

d'aménager des HORAIRES PARTICULIERS pour les élèves qui travaillent à la coopérative de même que l'ACCREDITATION DE l'EXPERIENCE de travail lorsqu'un élève en manifeste l'intention. Dans le même sens, il y a lieu de RECONNAITRE la coopérative comme MILIEU DE STAGE possible et d'encourager le développement de projets à titre de FORMATION COMPLEMENTAIRE. C'est ainsi que l'établissement démontrera de façon tangible que la reconnaissance de la coopérative n'est pas seulement matière à discours officiels.

Voilà donc, comment le comité interministériel envisage la relance des coopératives en milieu scolaire. Voyons maintenant par quelles mesures concrètes le comité entend supporter les propos qu'il vient d'énoncer.

CHAPITRE IV

LES MESURES CONCRETES

L'objectif visé par cet exposé général sur la relance des coopératives en milieu scolaire était de proposer différents moyens de relance aux administrateurs et aux personnels tant du monde coopératif que des établissements scolaires. Dans un document de cette nature chacun est en droit de s'attendre à l'énoncé de moyens concrets grâce auxquels on entend mettre en oeuvre les orientations retenues. Ainsi, quelques mesures ont déjà été évoquées çà et là dans le cours de ce document et il s'agit maintenant de les réviser, d'en annoncer de nouvelles et d'indiquer pour chacune d'entre elles quel organisme aura le mandat de les réaliser.

Il ne faut pas voir cependant l'ensemble des mesures annoncées comme devant se concrétiser simultanément. Il y a là des priorités à dégager et le Comité de relance compte beaucoup sur les intervenants pour faire le tri de ces mesures et indiquer lesquelles devraient faire l'objet de mise en oeuvre immédiate.

4.1 Le ministère de l'Education organisera une table nationale de concertation en matière de relance des coopératives en milieu scolaire et recueillera les engagements pris par les différents participants.

4.3 Le Comité de relance invitera le Conseil de la coopération du Québec à voter une résolution qui aurait pour effet d'engager ses membres dans la promotion et le soutien de la coopération en milieu scolaire.

4.4 Le Comité de relance propose la tenue d'une semaine de la coopération en milieu scolaire. Evénement annuel, cette semaine serait un carrefour de manifestations intégrant l'ensemble du mouvement coopératif et concrétisant le principe de l'intercoopération. Il appartiendrait au Conseil de la coopération du Québec d'agir comme initiateur d'un tel événement.

4.5 Dans le but de supporter l'action des coopératives dans leurs démarches pour initier des ateliers sur la coopération, le Comité de relance recevra les projets que voudront bien lui soumettre les coopératives. Ses actions s'orienteront alors sur des avis concernant les projets, sur la référence à des organismes qui possèdent l'expertise sur le sujet traité, sur les sources bibliographiques disponibles et dans certains cas sur l'accompagnement nécessaire au développement du projet. Ces actions s'inscrivent en suppléance au mandat qu'assumera éventuellement le secrétariat permanent.

4.6 Le Comité de relance accompagnera le comité provisoire de regroupement dans la définition des principaux paramètres conduisant à la création d'un secrétariat permanent.

4.7 Le Conseil de la coopération du Québec évaluera avec le comité provisoire de regroupement les besoins et les moyens relatifs à l'organisation matérielle du secrétariat permanent.

4.8 Le ministère des Institutions financières et Coopératives développera, à l'intention des gestionnaires de coopératives en milieu scolaire, des outils de gestion concernant les normes et les standards, l'inventaire, les achats, la mise en marché et l'évaluation des marchés potentiels.

4.9 Le ministère des Institutions financières et Coopératives conjointement avec le Conseil de la coopération du Québec diffusera un guide de ressources facilitant ainsi la constitution d'un réseau d'experts.

4.10 Le Conseil de la coopération du Québec rendra accessible une bibliographie annotée sur les expériences vécues à l'extérieur du Québec par les coopératives en milieu scolaire.

4.11 Le ministère des Institutions financières et Coopératives appuiera de ses ressources le démarrage des projets de coopératives en milieu scolaire. Entre autres, des études de pertinence et de rentabilité, l'élaboration de règlements de régie interne, l'organisation de l'assemblée de formation font partie des services qu'offre le M.I.F.C.

4.12 Le Comité de relance développera un cadre général pour la réalisation de monographies concernant certaines expériences qui méritent d'être connues de l'ensemble des coopératives. Une fois réalisées, ces monographies seraient diffusées via le secrétariat permanent.

4.13 Le Comité de relance procédera à un inventaire visant la création d'une banque d'activités mises au point par les coopératives en milieu scolaire et axées sur la formation et la participation des membres.

4.14 Le Comité de relance invitera le ministère de l'Education à soutenir la formation des professeurs et des animateurs qui auront à oeuvrer dans la formation à la coopération.

4.15 Dans la foulée du programme de formation personnelle et sociale du niveau secondaire qui propose des

guides pédagogiques pour le volet coopération, le comité de relance demandera à la Direction générale de l'enseignement collégial d'élaborer de tels guides pédagogiques pour son programme administration et coopération.

4.16 Le Comité de relance demandera à la Direction générale des moyens d'enseignement d'élaborer du matériel didactique à l'intention des coopératives en milieu scolaire.

4.17 Le Comité de relance évaluera les possibilités de rejoindre les conseillers pédagogiques du niveau secondaire dans le but de les assister dans le développement de projets sur la coopération.

4.18 Le Comité de relance portera une attention particulière à l'agrément des librairies scolaires par le ministère des Affaires culturelles. A cette fin, le comité rencontrera les responsables de ce dossier aux Affaires culturelles pour lever les obstacles qui persistent.

ANNEXE 1

LA RELANCE DES COOPERATIVES EN MILIEU SCOLAIRE

DEUX VOIES:

- LE POTENTIEL EDUCATIF A DEVELOPPER
- UN SERVICE AUX MEMBRES A CONSOLIDER

TROIS PRINCIPES:

- L'ACTION COOPERATIVE EN MILIEU SCOLAIRE EST AVANT TOUT PROCESSUS DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION.
- L'ACTION COOPERATIVE EN MILIEU SCOLAIRE N'A DE SENS QUE SI ELLE DEBORDE LE CADRE DU SIMPLE COMPTOIR DE SERVICE.
- LA COOPERATIVE EN MILIEU SCOLAIRE N'EST PAS LE CANAL UNIQUE DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION COOPERATIVE.

CINQ ORIENTATIONS:

- FAIRE DES COOPERATIVES ETUDIANTES DE VERITABLES ATELIERS D'INITIATION A LA COOPERATION.
- METTRE EN PLACE LES MOYENS NECESSAIRES POUR ASSURER LE REDRESSEMENT ADMINISTRATIF DES COOPERATIVES EN MILIEU SCOLAIRE.
- FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UN VERITABLE MOUVEMENT COOPERATIF ETUDIANT.
- ELARGIR LE CHAMP D'ACTIVITES DES COOPERATIVES EN MILIEU SCOLAIRE.
- FAVORISER LA MISE EN PLACE DE COOPERATIVE DANS CHAQUE ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

DEUX CLIENTELES:

- LES GESTIONNAIRES IMPLIQUES DANS LES OPERATIONS DE LA COOPERATIVE.
- LA POPULATION DU MILIEU

DEUX THEMES DE FORMATION:

- LA GESTION
- LA VIE COOPERATIVE

TROIS CHAMPS D'APPRENTISSAGE:

- LES CONNAISSANCES
- LES HABILETES
- LES ATTITUDES/ COMPORTEMENTS

DES OBJECTIFS DE FORMATION:

TABLEAU-SYNTHESE

ANNEXE 2

Gouvernement du Québec
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Bureau du Sous-ministre

Québec, le 4 août 1982

EDUCATION
DGEC
REÇU LE 10 AOÛT 1 37

Monsieur Valère Gagnon
Président du Comité de relance des
coopératives en milieu scolaire
Direction générale de l'enseignement collégial
Ministère de l'Education du Québec
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Qué.)
G1R 5A5

Monsieur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance du document final intitulé "Vers une relance des coopératives en milieu scolaire". J'y ai retrouvé avec beaucoup de satisfaction, en matière de développement dans ce secteur d'activité, des positions tout à fait conformes aux objectifs poursuivis par notre Ministère.

Permettez-moi donc de vous féliciter, vous et tous les membres du Comité de relance des coopératives en milieu scolaire, pour l'excellence de vos travaux et soyez assurés que nous entérinons en tous points les orientations et les mesures concrètes que votre Comité propose.

En terminant, je vous réitère l'appui le plus total de notre Ministère dans la poursuite des orientations suggérées dans votre document final et dans leur mise en oeuvre à brève échéance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ADRIEN RIOUX
Sous-ministre associé
aux Coopératives

RM/grc

c.c. Me Jean-Marie Bouchard
Sous-ministre

ANNEXE 3

REÇU
DIGEC

LE CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU QUÉBEC
2875, Boulevard Laurier, Ste-Foy, Qué. Canada G1V 2M2 Tél.: 418-659-4603

A Monsieur Valère Gagnon
Président du Comité de relance des coopératives en milieu scolaire

DOSSIER 51.03004-2
REMIS À Montréal
DÉJÀ PRÊTÉ À

Réunis en assemblée régulière à Sainte-Foy le 11 août 1982, les membres du conseil d'administration du Conseil de la Coopération du Québec ont pris connaissance du document-rapport du Comité de relance des coopératives en milieu scolaire, dont le texte leur avait été communiqué auparavant.

Après explications, précisions et échange de vues, les administrateurs du Conseil de la Coopération, sur motion dûment proposée et appuyée, se sont déclarés unanimement d'accord sur les principes à partir desquels devrait s'effectuer — de l'avis du Comité— la relance des coopératives en milieu scolaire, aussi bien que sur les orientations et priorités mises de l'avant dans l'optique d'une telle relance. Ils se sont également engagés à ce que le Conseil de la Coopération participe dans toute la mesure du possible à la mise en oeuvre des mesures concrètes suggérées, notamment celles où son apport et son concours sont requis de façon plus particulière, et à ce qu'il incite ses institutions-membres à appuyer chez elles ce mouvement de relance de la coopération en milieu scolaire.

Louis-Joseph Marcotte, secrétaire

13/8/82

ANNEXE 4

CPRCQMS

Comité Provisoire pour le
Regroupement des
Coopératives Québécoises en
Milieu Scolaire

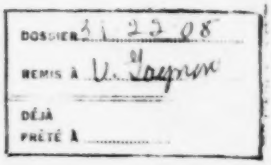

Rivière-du-Loup, le 26 août 1982

Monsieur Valère Gagnon, président
Comité Interministériel de
relance des coopératives
en milieu scolaire.

Monsieur,

C'est avec intérêt et enthousiasme que les membres du Comité Provisoire pour le Regroupement des Coopératives Québécoises en Milieu Scolaire ont acceuilli la présentation du rapport de votre comité.

Ce rapport étant en tout point conforme aux objectifs de restructuration de votre secteur, entrepris par nos coopératives depuis déjà deux ans, celui-ci nous est apparu comme un gage de réussite pour l'accomplissement des orientations de notre secteur.

De plus, les moyens préconisés constituent une avenue d'intercoopération effective et dynamique que nous souhaitions se voir se réaliser depuis longtemps.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, vous êtes assuré de notre entière coopération dans la mise en application de ce rapport.

En terminant, j'aimerais féliciter les membres de votre comité pour votre excellent travail.

Marie-Marthe Gagnon
Vice-Présidente

ANNEXE 5

COOPERATIVES EN MILIEU ETUDIANT DU QUEBEC.

BAS ST-LAURENT -- GASPESIE

Association coopérative étudiante du collège de Rimouski.
60, rue Evêché ouest, Rimouski
G5L 4H6
Tél.: (418) 723-4712

Association coopérative étudiante de l'Université du Québec à Rimouski.
300, avenue des Ursulines, Rimouski
G5L 2Z9
Tél.: (418) 724-1668

SAGUENAY -- LAC ST-JEAN

Association coopérative du Cégep d'Alma.
675, boul. Auger, Alma
G8B 2B7
Tél.: (418) 688-3113

Coopérative Le Carrefour de l'U.Q.A.C. (Chicoutimi)
Chicoutimi

Association coopérative étudiante de Chicoutimi.
534, rue Jacques-Cartier est, Chicoutimi
G7H 1A6
Tél.: (418) 549-7285

Association coopérative étudiante du campus de St-Félicien.
1298, rue Leclerc, St-Félicien
G0W 2N0
Tél.: (418) 679-1880

QUEBEC

Association coopérative des étudiants du collège de la région de l'amiante.
671, boul. Smith, Thetford-Mines
G6G 1N1
Tél.: (418) 338-8591

Coopérative étudiante Critné.
La Pocatière
G0R 1Z0
Tél.: (418) 856-2215

Association coopérative François-Xavier-Garneau.
1660, boul. de l'Entente, Québec
G1S 4N6
Tél.: (418) 681-7685

Co-op étudiante Laval.
Cité universitaire, Pavillon Pollack
Tél.: (418) 656-1323

Association coopérative des étudiants du Collège de Limoilou.
1300, 8e Avenue, suite 1030, Québec
G1K 7H3
Tél.: (418) 694-7494

Association coopérative étudiante du collège Mérici (Québec).
755, Chemin St-Louis, Québec
G1S 1C1
Tél.: (418) 527-7574

Association coopérative étudiante du Petit Séminaire de Québec.
Petit Séminaire, 3, rue de l'Université, Québec
G1R 4R7
Tél.: (418) 692-3649

Association coopérative étudiante du Cégep de Rivière-du-Loup.
85, rue Ste-Anne, Rivière-du-Loup
G5R 1R1
Tél.: (418) 862-6566

Association coopérative étudiante du Cégep de Ste-Foy.
2410, Chemin Ste-Foy
G1V 1T3
Tél.: (418) 658-5833

TROIS-RIVIERES

Association coopérative étudiante du Cégep de Drummonville.
415, rue des Ecoles, Drummonville
J2B 1J3
Tél.: (819) 472-3695

Coop du Cégep de Victoriaville.
475, rue Notre-Dame est, Victoriaville, Arthabaska
G6P 6S4
Tél.: (819) 752-1236

CANTONS DE L'EST

Association coopérative étudiante de l'Université de Sherbrooke.
Cité universitaire, Sherbrooke
J1K 2R1
Tél.: (819) 567-6822

Association coopérative étudiante de la polyvalente "Le Tournesol de Windsor".
250, rue St-Georges, Windsor
J1S 1K4

MONTREAL

Association coopérative étudiante du collège Ahuntsic.
9155, rue St-Hubert, Montréal
H2M 1Y8
Tél.: (514) 382-2634

Association coopérative étudiante du collège de l'Assomption.
270, boul. l'Ange-Gardien, l'Assomption
J0K 1G0
Tél.: (514) 589-5621

Coopérative Bois-de-Boulogne.
10500, Avenue Bois-de-Boulogne, Montréal
H4N 1L3
Tél.: (514) 332-3000

Association coopérative étudiante du collège Edouard Montpetit.
945, Chemin de Chambly, Longueuil
J4H 3M6
Tél.: (514) 679-2630, poste 183

Association coopérative étudiante des étudiants de Farnham.
255, rue St-André sud, Farnham
J2N 2R6
Tél.: (514) 293-3181

Association coopérative étudiante des Hautes Etudes Commerciales.
5255, rue Decelles, suite 1007, Montréal
H3T 1V6
Tél.: (514) 343-4414

Association coopérative du Collège Jean-de-Brébeuf.
5625, rue Decelles, Montréal
H3T 1W4

Association coopérative étudiante du Collège de Joliette.
20, rue St-Charles Borromée sud, Joliette, J6E 4T1
Tél.: (514) 756-1722

L'association coopérative étudiante du Collège Lionel-Groulx.
100, Duquet, Ste-Thérèse
J7E 4J4
Tél.: (514) 430-2931

Association coopérative étudiante du Cégep Maisonneuve.
3800, est, rue Sherbrooke, Montréal
H1X 2B2
Tél.: (514) 255-5033

Association coopérative étudiante A. Norbert-Morin.
Ecole secondaire A.N. Morin, Mont-Rolland, C.P. 330, Terrebonne
J0R 1G0

Coopérative étudiante de Polytechnique.
Ecole Polytechnique, Campus de l'Université de Montréal, C.P. 6079, Montréal
H3C 3A7
Tél.: (514) 344-4841

Association coopérative étudiante du Collège de Rosemont.
6400, 16e Avenue, Montréal
H1X 2S9
Tél.: (514) 774-2727

Association coopérative de l'I.T.A.A. de St-Hyacinthe.
Institut de technologie agricole
3230, rue Sicotte, C.P. 70, St-Hyacinthe
J2S 2M2
Tél.: (514) 773-7401

Association coopérative du Séminaire de St-Hyacinthe.
Séminaire de St-Hyacinthe,
450, rue Girouard, St-Hyacinthe
J2S 2V2
Tél.: (514) 773-6392

Librairie coopérative du Cégep Saint-Jean-Sur-Richelieu.
Cégep Saint-Jean-Sur-Richelieu
30, boul. du Séminaire, St-Jean
J3B 7B1
Tél.: (514) 347-5301, poste 343

Coopérative étudiante "Le Petit Prince" (St-Léonard)
5150, boul. Robert, St-Léonard
Tél.: (514) 371-3100

Coopérative de l'U.Q.A.M.
Pavillon Judith-Jasmin, local J-N-205, C.P. 88, Succursale A, Montréal
H3C 3P8
Tél.: (514) 282-3333

Coop du Cégep André-Laurendeau.
1111, rue Lapierre, C.P. 445, Lasalle
H8N 2J4
Tél.: (514) 367-1412

NORD-OUEST

Coopérative étudiante de Senneterre.
C.P. 98, Senneterre
J0Y 2M0
Tél.: (514) 737-2386

COTE NORD

Association coopérative du Cégep de Sept-Iles
25, de la Vérandrye, Sept-Iles
G4R 1H2
Tél.: (418) 962-9848, poste 55

Le rapport en bref

En septembre 1979, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières faisait connaître son intention de relancer les coopératives en milieu scolaire. Cette opération comportait deux grands objectifs: redonner à ces entreprises leur crédibilité et combler les carences qui existent dans le domaine de l'éducation coopérative.

À cette occasion, il annonçait la création d'un comité interministériel permanent chargé d'élaborer un plan de développement de ces coopératives. Faisaient partie de ce comité des représentants du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, du ministère de l'Éducation et du Conseil de la coopération du Québec. Quelques mois plus tard, des représentants des coopératives en milieu scolaire devaient se joindre au comité.

Qu'est-ce au juste qu'une coopérative en milieu scolaire? Le comité la définit dans les termes suivants: «Une coopérative en milieu scolaire est une **association** d'étudiants et de membres du personnel d'un établissement scolaire qui **possèdent** et **contrôlent** démocratiquement une entreprise qu'ils **opèrent** et **utilisent** en vue de **satisfaire** des besoins **personnels** et **communautaires** et de **s'initier** aux principes et à la pratique de la **coopération**.»

Pour quel relais?

Au cours de leur existence, les coopératives en milieu scolaire ont connu de nombreuses difficultés. Ces difficultés ont abouti, en 1973, à la faillite de la Fédération des coopératives étudiantes du Québec. Le gouvernement suspendit alors la création de toute nouvelle coopérative en milieu scolaire. Ce n'est que quelque temps après la présentation d'un rapport du Conseil de la coopération en 1979 à la suite des représentations faites par les gestionnaires des coopératives oeuvrant en milieu scolaire que le gouvernement décidait de lever le moratoire et d'amorcer la relance des coopératives.

Comment donner un élan nouveau au mouvement coopératif scolaire? C'est aux conditions de la relance que le Comité s'est attaqué. Deux grandes voies ont alors été retenues. **Le développement du potentiel éducatif des coopératives et la consolidation de leur rôle de service.** En raison de la nature même dans lequel ces organismes évoluent, les propositions du Comité mettent cependant davantage l'accent sur la première voie soit celle de l'utilisation des coopératives comme moyen d'éducation des membres de la communauté scolaire.

La relance souhaitée par le Comité se fonde sur trois principes. L'action coopérative en milieu scolaire est avant tout un moyen de sensibiliser les jeunes à cette forme d'engagement et de leur assurer une formation dans ce domaine.

L'action coopérative en milieu scolaire n'a de sens que si elle déborde le cadre du simple comptoir de service. Elle ne doit donc pas être perçue simplement comme un service de plus dans un établissement mais doit répondre à des besoins autres que des besoins strictement économiques.

Enfin, l'action coopérative en milieu scolaire n'est pas le seul canal de formation à la coopération. La coopérative, en effet, tout en jouant le rôle qui lui revient en milieu scolaire, doit aussi se rapprocher d'autres organismes qui, comme elle, cherchent à promouvoir les valeurs démocratiques, la participation et l'engagement dans la solidarité.

Cinq grandes orientations

Pour mener à bien sa relance, le Comité propose cinq grandes orientations.

- **Faire des coopératives en milieu scolaire de véritables ateliers d'initiation à la coopération**

  Ces ateliers auraient notamment pour but d'initier les membres au travail d'équipe et de les éveiller aux principaux comportements de consommation. De plus, en leur donnant des fonctions bien définies au sein de la coopérative, on apprendrait aux membres les principes et les méthodes de gestion que l'on applique dans le domaine de la coopération.

- **Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le redressement administratif des coopératives en milieu scolaire**

  Plusieurs moyens sont envisagés pour soutenir la reprise du mouvement. On pourrait citer, par exemple, le développement d'outils de gestion, de guides techniques relatifs aux achats, à la consommation, à l'évaluation des marchés et la constitution d'un réseau de personnes-ressources.

- **Favoriser la mise en place d'un véritable mouvement coopératif scolaire**

  Pour permettre aux coopératives de partager leurs expériences, le Comité entend mettre en place un secrétariat national permanent. Le Comité prévoit, en outre, la tenue d'un colloque national pour discuter des orientations de la relance et des conditions préalables à la création du mouvement. Ce colloque ferait suite à une série de consultations régionales.

- **Élargir le champ d'activité des coopératives**

  Les coopératives en milieu scolaire ont jusqu'à maintenant centré leurs activités sur la vente de matériel scolaire. D'autres possibilités s'offrent cependant qu'il y aurait lieu de développer notamment dans les domaines du transport scolaire, des voyages et des échanges d'élèves. Des modes de collaboration pourraient également être considérés avec des coopératives extérieures au milieu scolaire qui oeuvrent dans les secteurs de l'assurance, du crédit, de l'alimentation et du logement.

- **Favoriser la mise en place de coopératives dans chaque établissement scolaire**

  Les établissements scolaires seraient invités à favoriser la mise en place de coopératives et à accorder le soutien humain et technique nécessaire à leur bonne marche. On songe également à reconnaître les coopératives comme milieux de stage possibles et à en faire des lieux de formation complémentaire.

Des moyens concrets

Par quels moyens concrets le Comité de relance entend-il mettre en oeuvre les orientations qu'il propose? Dans son document, le Comité en propose dix-huit. À titre d'exemple, on peut citer l'organisation d'un colloque national, la tenue d'une semaine de la coopération en milieu scolaire, la mise sur pied d'un secrétariat permanent, la diffusion d'un guide de ressources qui faciliterait la constitution d'un réseau d'experts. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières pour sa part, apporterait de ses ressources le démarrage des projets de coopération en milieu scolaire. Quant au ministère de l'Éducation, il serait invité à soutenir la formation des professeurs et des animateurs qui auront à oeuvrer dans ce domaine.

Les différents moyens de relance proposés par le Comité sont proposés aux administrateurs et au personnel tant du mouvement coopératif que des établissements scolaires.

En présentant ce document, le Comité de relance espère obtenir l'accord de tous les intéressés sur les moyens à mettre en oeuvre afin d'ouvrir la voie à une véritable relance des coopératives en milieu scolaire.